

# Pollution de l'air : la France condamnée par la justice européenne

25 octobre 2019



Dans un arrêt rendu jeudi 24 octobre 2019, la Cour de justice de l'Union européenne « condamne la France pour manquement aux obligations issues de la directive qualité de l'air ». La justice européenne estime que « la France a dépassé de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ».

Douze agglomérations françaises sont touchées par ces dépassements répétés : Paris, Marseille, Lyon, Nice, Toulouse, Strasbourg, Montpellier, Grenoble, Reims, Clermont-Ferrand, Toulon ainsi que la vallée de l'Arve, au pied du mont Blanc. Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), est un gaz très toxique, émis principalement par le trafic routier et les véhicules diesels.

L'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la Hongrie et la Roumanie sont aussi sous la menace

d'une condamnation pour des dépassements de NO<sub>2</sub> ou de particules fines. Les juges de Luxembourg n'ont pas encore rendu leur décision en ce qui concerne ces États.

Cette condamnation au niveau européen confirme l'insuffisance des mesures prises jusque-là par l'exécutif en matière de circulation automobile, principale source de ces émissions polluantes. « *La condamnation de la France doit provoquer un sursaut des collectivités et du gouvernement : la fin du diesel dans les grandes villes françaises doit être programmée au plus vite et accompagnée par le développement des transports en commun, de la marche et du vélo* », réagit Greenpeace.

- **Source :** [Actu environnement](#)
- **Photo :** À Paris. Compte [Twitter de l'association Respire](#)

- Emplacement : [Accueil](#) > [Brèves](#) >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Pollution-de-l-air-la-France-condamnee-par-la-justice-europeenne>